

Point préalable : l'ensemble des données liées aux indicateurs de durabilité/taxonomie sont calculés en faisant la moyenne des résultats des 4 fins de trimestres de la période de référence.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MIROVA FUNDS - Mirova Euro Sustainable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493 00JITGS73M7F6 83

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 44,80 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 52,51 %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'allouer le capital à des sociétés :

- qui répondent aux opportunités liées aux thèmes durables majeurs tels que la biodiversité, le climat, la diversité, le capital humain, la santé et le développement humain, et
- dont les activités économiques contribuent positivement, par leurs produits, services et/ou pratiques, à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (les « ODD ») des Nations unies.

Les objectifs d'investissement durable du fonds étaient les suivants : 90 % dans des Investissements durables (ID), avec un objectif de 25 % dans des Investissements durables sur le plan environnemental (IDE) et 25 % dans des Investissements durables sur le plan social (IDS).

97,31 % des actifs nets du Fonds en moyenne étaient alignés sur des objectifs d'investissement durable au cours de la période de référence. L'alignement sur la taxinomie de l'UE s'élevait à 7,76 %. Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Le Mirova Euro Sustainable Equities Fund est bien au-dessus des objectifs d'investissement durable, avec un alignement total de 97,31 % sur les objectifs d'investissement durable en moyenne au cours de la période de référence (contre 90 % visés). Le fonds a obtenu de solides résultats en matière d'Investissement durable environnemental (IDE) et d'Investissement durable social (IDS), avec respectivement 44,80 % et 52,51 % (contre un objectif de 25 % pour l'IDE et 25 % pour l'IDS).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indice de Référence : MSCI EMU DNR €. L'indice de référence n'est pas destiné à être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le fonds.

Le fonds a suivi les indicateurs de performance clés décrits ci-après. Les chiffres correspondent au résultat moyen des 4 rapports trimestriels.

70,9 % du portefeuille est investi dans des sociétés ayant une incidence positive élevée et modérée, contre 42,3 % pour l'indice.

Le fonds cherche à investir dans des sociétés qui ont une incidence positive sur les ODD (objectifs de développement durable) : 73 % de nos investissements ont une incidence positive sur le climat contre 45 % pour l'indice et 38 % de nos investissements ont une incidence positive sur la biodiversité contre 19 % pour l'indice de référence.

Grâce à notre exposition aux sociétés vertes et durables (par exemple, dans les services aux collectivités ou les industries qui apportent des solutions au développement durable), notre fonds est bien aligné sur un scénario de réchauffement climatique de 2 °C, bien en deçà de l'indice de référence, qui se situe entre 2,5 et 3,0 °C.

ANALYSE DE L'OPINION SUR L'IMPACT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ*

Pourcentage de l'actif net total hors montants à recevoir et à verser (représentant 100 % des investissements du fonds)



L'opinion sur la durabilité est conçue de manière à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations unies. Les données sont évaluées en interne par les analystes de Mirova qui suivent des directives d'évaluation qualitative strictes et rigoureuses. Lorsqu'un titre n'est pas inclus dans le périmètre d'évaluation interne de Mirova, les données externes fournies par ISS ESG sont utilisées et traitées à l'aide du modèle d'évaluation interne de Mirova.

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS UNIES

En % d'actifs faisant l'objet d'opinions sur l'impact positif

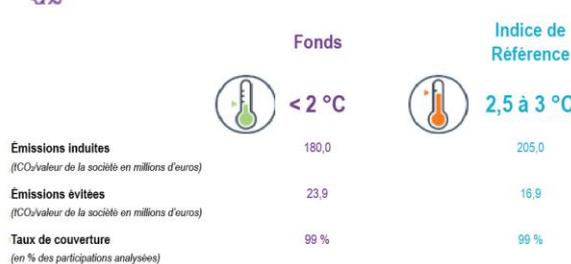
Thèmes des ODD		Fonds	Indice de Référence	Contribution d'un actif aux ODD pour chacun des piliers	
Environnement	CLIMAT	73 %	45 %	13	14
	Limiter les niveaux de gaz à effet de serre dans le but de stabiliser la hausse de température mondiale en dessous de 2 °C	45 %			
	BIODIVERSITÉ	38 %		15	16
	Maintenir les écosystèmes terrestres et marins dans les conditions écologiques les plus favorables pour la nature et l'homme	19 %			
	ÉCONOMIE CIRCULAIRE	10 %		12	
Préserver les stocks de ressources naturelles grâce à une utilisation efficace et le recours à l'économie circulaire	2 %				
Sociaux	DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE	54 %	26 %	1	2
	Soutenir l'accès aux services de base, le développement local ou favoriser le développement personnel sur le lieu de travail	26 %			
	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	23 %	15 %	3	4
	Promouvoir des conditions de vie sûres et saines, soutenir une éducation de qualité	15 %			
	DIVERSITÉ ET INCLUSION	32 %	16 %	5	10
Proposer des solutions inclusives ou promouvoir des conditions de travail équitables pour tous	16 %				

Les Nations unies ont adopté 17 Objectifs de développement durable (ODD) en 2015, avec l'ambition de les atteindre d'ici 2030. Vous pouvez consulter une synthèse relative à tous les ODD (1-17) sur le site Internet des Nations unies à l'adresse : www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/. Ce graphique montre dans quelle mesure un actif contribue aux Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies. Mirova a signé un accord avec l'université de Cambridge, fondé sur un partenariat de recherche axé sur les thématiques de la durabilité ainsi que sur la création d'un groupe de travail en 2013. L'Investors Leaders Group. Afin d'illustrer les principaux impacts de nos investissements en matière de durabilité, six piliers d'impact ont été développés, trois environnementaux et trois sociaux, et ce pour chaque actif (comme indiqué à gauche). Les mêmes actifs peuvent contribuer à plusieurs piliers/ODD.

Les pourcentages indiqués représentent la part des valeurs du portefeuille (par pondération) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises ayant une opinion ESG « impact positif élevé » ou « impact positif modéré » sur le pilier). Notre évaluation de la contribution est basée à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services ayant un impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales tout au long de leur chaîne de valeur.



IMPACT ESTIMÉ SUR L'AUGMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE



En 2015, Mirova et Carbone 4 ont codéveloppé une méthode* qui permet d'évaluer les données relatives au carbone en tenant compte des défis spécifiques auxquels est confrontée une économie bas carbone. Carbon Impact Analytics (analyse de l'impact carbone ou « CIA »). Dans un premier temps, les entreprises sont évaluées individuellement en fonction d'un cadre sectoriel spécifique. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux : les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, y compris les émissions directes et celles des fournisseurs et des produits ; les émissions « évitées » grâce aux améliorations de l'efficacité énergétique ou aux solutions « vertes ». Une évaluation des politiques et des objectifs de décarbonation des entreprises vient compléter ces indicateurs. Les évaluations individuelles des entreprises sont ensuite utilisées en vue de calculer l'alignement du fonds sur une trajectoire de réchauffement de la planète allant de 1,5 °C à 5 °C d'ici 2100. Pour en savoir plus sur nos méthodologies, veuillez consulter le site Internet de Mirova www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact. *Au 31 mai 2022, cette méthodologie a évolué. Le principal changement concerne la façon dont nous déterminons la température (qui comprend désormais une analyse qualitative de la stratégie de décarbonation de l'entreprise), et la façon dont nous affichons la température (par fourchette plutôt que par température exacte avec une précision de 0,1).

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence et de l'amélioration de notre méthodologie. Pour la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base d'un aperçu à la fin de la période, alors qu'ils sont désormais calculés comme une moyenne sur les trimestres de la période de référence.

Cependant, malgré une année 2023 très difficile pour les sociétés liées aux énergies renouvelables (par exemple, les services aux collectivités) qui ont enregistré de très faibles performances financières (comme Volitalia, qui affiche une sous-

performance de -39 %), le fonds a réussi à atteindre des indicateurs de durabilité solides, tant en termes de pourcentage d'incidence positive élevée et modérée par rapport à l'indice qu'en termes d'émissions de carbone évitées.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et pratiques des sociétés et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes. Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive.

Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements du Fonds respectaient les critères du Gestionnaire financier consistant à ne pas nuire de manière significative.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Fonds évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question. Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de la société aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.) ;
- l'analyse de l'exposition de la société aux droits fondamentaux et aux questions relatives aux salariés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.) ;
- l'analyse de l'empreinte de la société sur les communautés locales et les consommateurs ;

- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.
Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.
Vous trouverez de plus amples informations dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principaux indicateurs pris en compte par Mirova en matière de PAI.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Comment Mirova prend-elle en compte les PAI ?
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des sociétés dont le plan de réduction des émissions de GES est insuffisant ou inexistant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	2. Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	- Exclusion des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles Pour les sociétés impliquées dans l'extraction, le traitement/raffinage et le commerce de combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux sociétés ayant : • plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel ; • plus de 10 % de leur chiffre d'affaires provenant du gaz non conventionnel. Pour les sociétés qui produisent des équipements/services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux sociétés qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de ces équipements/services. Pour les sociétés impliquées dans la production d'électricité (plus de 10 % des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux sociétés dont la production est majoritairement alimentée par le charbon, avec une intensité carbone supérieure à 350 gCO ₂ /kWh.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	- Exclusion de sociétés ou de projets portant gravement atteinte aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
Eau	8. Rejets dans l'eau	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- Exclusion des sociétés qui enfreignent les principes du PMNU et de l'OCDE - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- Exclusion des grandes entreprises, au cas par cas pour les petites entreprises ou les projets - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement/ESAP avec les sociétés dans lesquelles le produit investit, le cas échéant - Intégration systématique de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'analyse qualitative interne
	12. Écart de rémunération hommes-femmes non corrigé	- Plans d'engagement/ESAP avec les sociétés bénéficiaires des investissements - Intégration systématique de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'analyse qualitative interne
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	- Plans d'engagement/ESAP avec les sociétés bénéficiaires des investissements
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	- Exclusion (seuil de ventes de 0 %)
Indicateurs des PAI supplémentaires	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des sociétés dont le plan de réduction des émissions de GES est insuffisant ou inexistant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	- Exclusion des sociétés ayant des problèmes et des incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	- Exclusion des sociétés qui enfreignent gravement la législation contre la corruption et les actes de corruption - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents et les flux d'actualités des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. L'implication des sociétés et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire. Les sociétés dont le gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles. Par conséquent, au cours de la période de référence, tous les investissements ont été considérés comme respectant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet indicateur fait l'objet d'un suivi systématique de la part de notre prestataire de services externe, ainsi que d'une surveillance constante des controverses et des réunions régulières entre la direction et l'équipe de recherche. Toute violation grave et répétée des Principes directeurs de l'OCDE entraînera l'exclusion de notre univers d'investissement. Les univers d'investissement de Mirova sont suivis en accordant une attention particulière sur les controverses. L'objectif est de détecter la présence de violations du Pacte des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE.

Le plan d'action pour faire face à une controverse dépendra de sa gravité, ainsi que des mesures correctives déjà annoncées par la société. Les actions comprennent :

- l'engagement individuel direct ;
- l'exercice des droits de vote ;
- l'engagement collaboratif ;
- le désinvestissement.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH. Comme décrit ci-dessus, le résultat du test DNSH est une opinion

contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive. Les indicateurs des PAI sont donc pris en compte en permanence par ces produits financiers.

En 2023, il n'y a eu aucune controverse importante au cours de l'exercice qui pourrait entraîner la liquidation du portefeuille.



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023-29/12/2023

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV NA EUR	Équipement de technologie de production	5,81	Pays-Bas
HERMES INTERNATIONAL FP EUR	Vêtements et accessoires	3,94	France
SAP SE GY EUR	Logiciel	3,57	Allemagne
INTESA SANPAOLO IM EUR	Banques	3,19	Italie
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG GY EUR	Services de télécommunications	3,00	Allemagne
L'OREAL SA-PF FP EUR	Cosmétiques	2,91	France
ALLIANZ SE-REG GY EUR	Assurance complète	2,80	Allemagne
SIEMENS AG-REG GY EUR	Industries diversifiées	2,79	Allemagne
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN FP EUR	Matériaux de construction : Autre	2,57	France
AXA SA FP EUR	Assurance complète	2,57	France
RENAULT SA FP EUR	Automobiles	2,49	France

SANOFI FP EUR	Produits pharmaceutiques	2,48	France
OSTRUM SRI MONEY.I-C EUR	Services de conseil	2,27	France
KBC GROUP NV BB EUR	Banques	2,23	Belgique
MUENCHENER RUECKVER AG-REG GY EUR	Réassurance	2,18	Allemagne

Les pourcentages affichés représentent la moyenne des 4 trimestres de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque, c'est-à-dire le pays dans lequel le titre est domicilié.

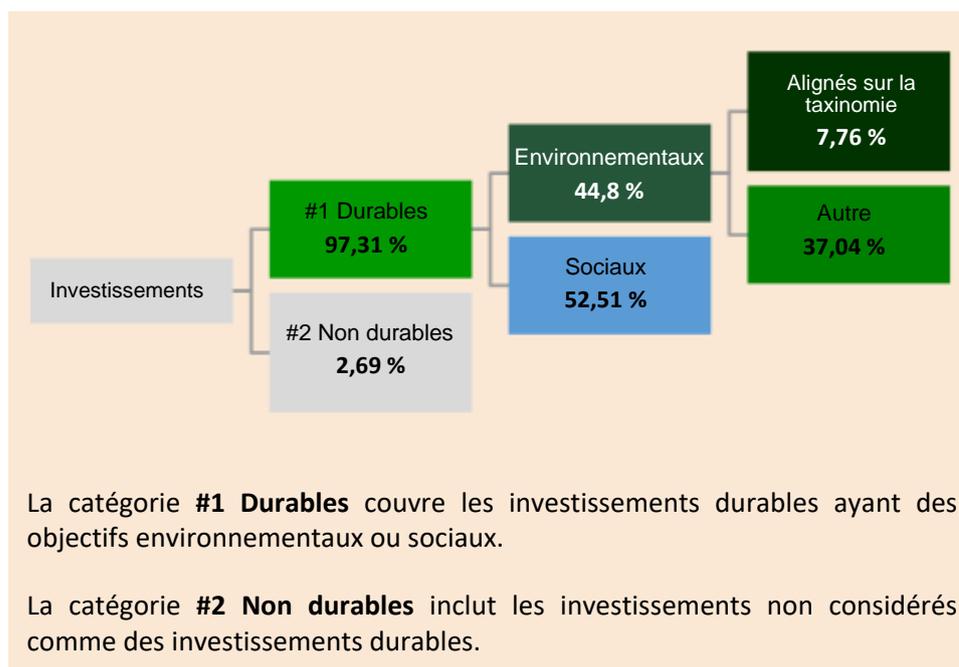


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement (recours autorisé mais peu utilisé).

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

RÉPARTITION PAR SECTEUR (%)	Fonds	Indice de Référence
Industrie	18,8	22,2
Finance	17,7	18,3
Consommation discrétionnaire	11,4	15,6
Services aux collectivités	10,7	6,3
Matériaux	8,7	5,7
Technologies de l'information	8,4	7,0
Santé	6,7	7,2
Consommation de base	6,5	7,9
Services de communication	4,7	4,2
Énergie	-	4,6
Immobilier	-	1,1
Fonds communs de placement	2,3	-
Liquidités et quasi-liquidités	4,0	-

Répartition MSCI

Répartition par secteur : au 31/12/2023.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Du fait de son objectif d'investissement durable, ce Fonds peut réaliser des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. Elles peuvent également résulter d'estimations lorsqu'un certain nombre d'informations sont manquantes. Les estimations sont réalisées dans les conditions définies par la réglementation et respectent le principe de prudence. Par conséquent, le pourcentage d'alignement

Pour être conformes à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

fourni est prudent. 7,76 % des actifs nets du Fonds en moyenne sont alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence.

ERG SPA est un exemple de société alignée à 100 %. ERG SPA s'engage dans la production et la distribution d'électricité à partir de sources renouvelables. Suite à la cession des activités hydroélectriques et thermoélectriques, la société est devenue un acteur exclusif de l'énergie éolienne et solaire. Le secteur « Wind » exploite des parcs éoliens en Italie, en France, en Allemagne, en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie et au Royaume-Uni. Le secteur « Solar » se concentre sur les centrales photovoltaïques situées en Italie et en France. Au cours de la dernière décennie, ERG a réussi à passer de l'exploitation du pétrole en aval à l'exploitation d'actifs de production d'électricité renouvelable, créant ainsi un avantage important et positif pour le climat.

Remarque : les résultats présentés ci-après peuvent légèrement différer du résultat global présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs.

Ceci s'explique par une différence au niveau des sources de données : les chiffres mentionnés ci-après reposent sur des estimations de fournisseurs de données (ou des données déclarées par l'émetteur et recueillies par des fournisseurs de données), tandis que le résultat global présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs peut se fonder (pour certains émetteurs) sur les estimations du gestionnaire financier.

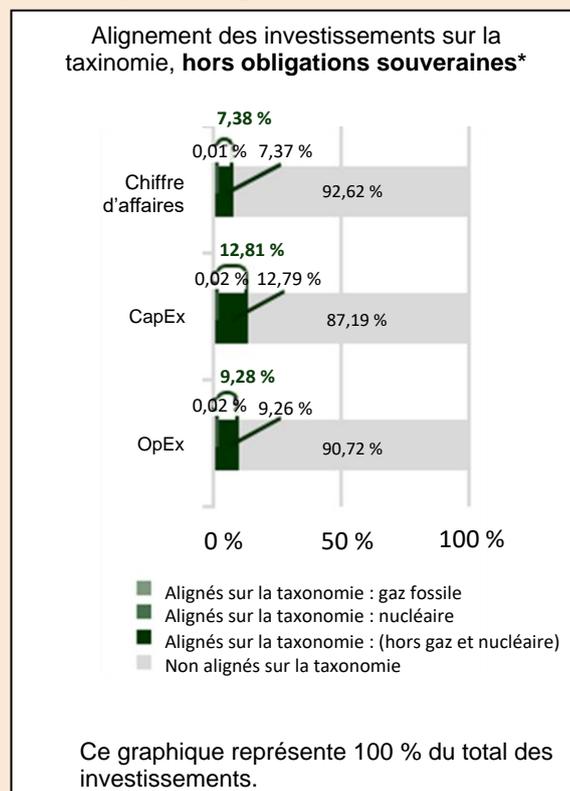
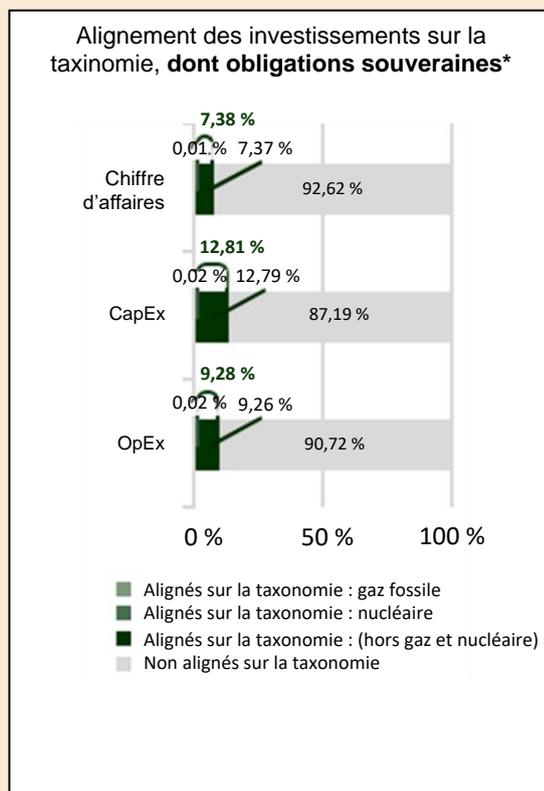
Il convient de noter que toutes les données estimées proviennent des fournisseurs de données ou du gestionnaire financier (uniquement pour les données globales dans la représentation graphique de l'allocation des actifs).

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxinomie de l'UE ?¹**

- Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes était de 3,98 % (3,95 % pour la transition et 0,03 % pour l'activation).

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE pour cette nouvelle période de référence ne peut pas être comparé à celui de la période de référence précédente en raison de changements méthodologiques : calcul d'un aperçu de fin de période par rapport à une moyenne de trimestres dans la nouvelle période de référence, calcul précédemment basé uniquement sur des données estimées par rapport à un calcul combinant à la fois des estimations et des données directement déclarées.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds a investi 44,80 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, dont 37,04 % d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le cadre d'évaluation de l'incidence sur la durabilité du Gestionnaire financier identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale. Il y parvient en menant une évaluation globale de la durabilité sur chaque société en portefeuille, qui comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les sociétés dont les activités ou les pratiques :

- contribuent au développement de l'énergie à faible teneur en carbone, de l'efficacité, des transports propres, de la construction écologique ou s'alignent sur une stratégie avancée de décarbonation ; ou
- favorisent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'alignent sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favorisent une gestion durable des déchets ou un modèle commercial circulaire.

À titre d'exemple, le fonds a investi dans ASML HOLDING NV. La technologie de cette société a permis à l'industrie des TIC de maintenir sa consommation d'énergie malgré une croissance importante des applications et des charges de travail. La société a également mis en œuvre une stratégie globale de décarbonation. Mirova considère que ces sociétés jouent un rôle clé dans le maintien de la consommation d'énergie du secteur numérique. En effet, elles permettent l'utilisation de puces électroniques plus petites et plus efficaces. Toutefois, de par leur positionnement très en amont de la chaîne de

valeur, elles ont encore du mal à cibler leurs marchés finaux, ce qui les rend automatiquement non alignées sur la taxinomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a investi 52,51 % dans des sociétés qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou qui investissent dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux/sociaux et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Une évaluation globale de la durabilité de chaque société bénéficiaire des investissements est réalisée et comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être ainsi que la diversité et l'inclusion. Ces thèmes visent à identifier les sociétés dont les activités ou les pratiques :

- contribuent à favoriser l'accès aux services de base et durables, à avoir une incidence locale ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutiennent le développement des soins de santé, d'une alimentation saine, de la connaissance et de l'éducation ou de la sécurité ;
- promeuvent la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

À titre d'exemple, le fonds a investi dans EssilorLuxottica SA. La société se consacre à la conception, à la fabrication et à la vente de verres et d'instruments ophtalmiques. EssilorLuxottica produit des verres et des équipements optiques et anti-UV et fournit des solutions pour les patients malvoyants, ce qui est considéré comme ayant un impact positif modéré sur la santé et le bien-être. La société n'est donc pas alignée sur la taxinomie de l'UE, qui identifie uniquement les fournisseurs de solutions visant à répondre à des questions environnementales.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a pour objectif d'investir uniquement dans des titres de participation pouvant être qualifiés d'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des produits dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments

ne sont pas considérés comme des investissements et aucune garantie minimale n'a donc été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova. La stratégie d'engagement de Mirova vise à surveiller et à renforcer les produits et les pratiques des sociétés d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions principales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, à la fois au niveau individuel et collaboratif :

- Engagement individuel : dans le cadre d'un tel engagement, les analystes ESG de Mirova interagissent directement avec les sociétés afin de surveiller leurs performances et leurs progrès sur les questions ESG, et d'encourager l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité. L'objectif de l'engagement individuel vise non seulement à garantir des pratiques responsables conformes à nos normes, mais également à promouvoir de meilleures pratiques ESG et à encourager le développement de solutions pour répondre aux principaux défis environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.
- Engagement collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager une plus grande transparence et exiger, si nécessaire, que les entreprises changent leurs pratiques. En outre, Mirova utilise ses droits de vote dans le but d'inciter les sociétés à développer des portefeuilles d'investissement plus durables et à adopter de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement ses droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable et orientée vers les parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre des messages au cours des échanges avant/après le vote et pour faire opposition à des points ad hoc à l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, Mirova peut cosigner ou coordonner le dépôt de résolutions présentées par des actionnaires.

Mirova s'engage également auprès des régulateurs à partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans l'ensemble du secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, ainsi que les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur sur le long terme.

Des informations supplémentaires concernant les priorités et la politique d'engagement de Mirova sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.

Exemple d'engagement des fonds : en 2023, Mirova, avec un groupe de seize investisseurs européens représentant 1,5 % du capital social émis d'Engie, a déposé une résolution d'actionnaires lors de l'AGA 2023 de la société dans le double but 1) d'obtenir suffisamment d'informations pour évaluer la stratégie actuelle de la société avec un scénario à 1,5 °C sur l'ensemble de son périmètre, et 2) de demander à la société de s'engager à ajouter un vote consultatif triennal « Say on Climate » à l'ordre du jour de l'assemblée générale. La résolution a recueilli 25 % de votes favorables.

Au cours du dépôt de la résolution, de nombreuses discussions ont eu lieu entre les investisseurs et Engie. Nous sommes satisfaits des différentes mesures prises par la société en réponse à ce dialogue. Ceci inclut un addendum au rapport TCFD de la société publié le 14 avril 2023 avec une meilleure divulgation des dépenses d'investissement prospectives et sur la classification des investissements selon la taxinomie de l'UE. Ces informations supplémentaires permettent aux investisseurs de comprendre comment Engie prévoit de mettre en œuvre sa transition. Nous avons également salué l'engagement du Conseil d'administration à faciliter un « Say on Climate » tous les trois ans, comme l'exige la proposition des actionnaires. La société envisage un vote annuel sur la stratégie climatique d'ENGIE. Enfin, la société a proposé une session de questions-réponses lors de l'AGA, ce qui est une occasion rare de discuter de questions systémiques dans un forum public.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de Référence durable ?

Sans objet.

- ***En quoi l'Indice de Référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'Indice de Référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de Référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.

Les **Indices de Référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.